

# DECLARATION PRÉALABLE DU SNUipp FSU 28

## CAPD du 13 mai 2019

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour étudier les demandes dans le cadre des Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Qu'en dire ?

Faisons ensemble lecture du premier paragraphe du BO relatif à cette question :

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser et qu'il veille à **l'inclusion scolaire de tous les enfants**, sans aucune distinction.

La formation continue des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale est **un axe prioritaire de la politique ministérielle** pour permettre aux enseignants de mieux prendre en compte les besoins éducatifs de chaque élève.

Comment le Ministère peut-il raisonnablement dans le même temps écrire ce paragraphe mettant en avant l'impératif de l'école inclusive et la nécessaire formation qui doit y être associée et le nombre de départs possibles en formation MIN que ce soit au niveau départemental, académique ou national.

Comment ne pas penser que cette rédaction ne tient que de l'effet d'annonce ?

L'école inclusive c'est un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'accueil des élèves en situation de handicap, à l'école. Ce changement est illustré par l'évolution des classes CLIS en dispositifs ULIS. Les premières regroupaient ces élèves au sein d'une petite classe spéciale, leur permettant d'intégrer une classe ordinaire de temps en temps. Avec les secondes, l'élève fait partie d'une classe ordinaire de référence, le regroupement sur l'ULIS se faisant seulement pour l'enseignement de certaines matières nécessitant un accompagnement particulier de l'enseignant spécialisé.

Mais l'inclusion scolaire c'est la plupart du temps accueillir ces élèves dans une classe ordinaire et trop souvent sans aide spécifique à la hauteur. Cela ne va pas de soi. Certes, la gestion de l'hétérogénéité fait partie des compétences professionnelles des enseignants. Mais parfois, cela devient très difficile. C'est ce dont témoignent de manière récurrente de nombreux enseignants.

Cela bouscule nos identités professionnelles créant au passage perte de repère et souffrance professionnelle.

Avec le  
SNUipp-FSU,  
sortons  
la tête  
de l'eau.

Changeons  
l'école,

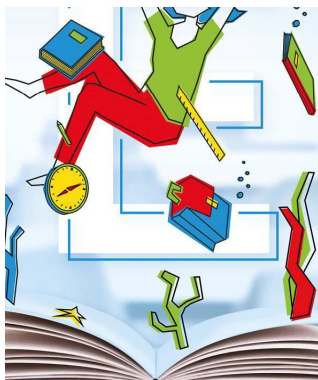


SNUipp FSU 28  
21 rue des Gdes P Couvertes  
28000 CHARTRES  
snu28@snuipp.fr  
02.37.21.15.32





Ce n'est donc pas pour rien qu'en matière d'école inclusive, le SNUipp-FSU porte des revendications précises comme le développement de la formation, la création de places dans les dispositifs spécialisés, une baisse significative des effectifs dans les sites et des enseignants spécialisés itinérants pouvant intervenir dans les classes.



Pour le SNUipp FSU, une formation professionnelle initiale et continue de qualité est un des leviers principaux. Le Ministère ne peut pas balayer ces RPS d'un revers de calculatrice.

Preuve en est le nombre non négligeable de demandes aujourd'hui étudiées dans le cadre de cette CAPD et cela dans un temps très contraint.

Enfin, en termes de droit, les MFIN ont plusieurs objectifs :

Permettre la formation continue de tous les enseignants (spécialisés ou non).

Mais aussi compléter le parcours tronqué de formation initiale pour les enseignants titulaires du Cappei (soit pour chacun la participation à 2 à 4 stages dans les 5 ans suivant leur certification).

Une fois de plus le ministère de l'éducation nationale, ministère en charge de la formation, le ministère qui par décret prépare et met en œuvre la politique du gouvernement relative aux actions en faveur de la jeunesse au sein et en dehors du milieu scolaire, à l'accès de chacun aux savoirs et au développement de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, ne permet pas à ses propres personnels l'accès au droit à formation.

Pour le SNUipp FSU, cette situation est inacceptable et irresponsable.

Avec le  
SNUipp-FSU,  
sortons  
la tête  
de l'eau.

**Changeons  
l'école,**



SNUipp FSU 28  
21 rue des Gdes P Couvertes  
28000 CHARTRES  
snu28@snuipp.fr  
02.37.21.15.32



# DECLARATION PRÉALABLE DU SNUipp FSU 28

## CAPD du 13 mai 2019

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour étudier les demandes dans le cadre des Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Qu'en dire ?

Faisons ensemble lecture du premier paragraphe du BO relatif à cette question :

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser et qu'il veille à **l'inclusion scolaire de tous les enfants**, sans aucune distinction.

La formation continue des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale est **un axe prioritaire de la politique ministérielle** pour permettre aux enseignants de mieux prendre en compte les besoins éducatifs de chaque élève.

Comment le Ministère peut-il raisonnablement dans le même temps écrire ce paragraphe mettant en avant l'impératif de l'école inclusive et la nécessaire formation qui doit y être associée et le nombre de départs possibles en formation MIN que ce soit au niveau départemental, académique ou national.

Comment ne pas penser que cette rédaction ne tient que de l'effet d'annonce ?

L'école inclusive c'est un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'accueil des élèves en situation de handicap, à l'école. Ce changement est illustré par l'évolution des classes CLIS en dispositifs ULIS. Les premières regroupaient ces élèves au sein d'une petite classe spéciale, leur permettant d'intégrer une classe ordinaire de temps en temps. Avec les secondes, l'élève fait partie d'une classe ordinaire de référence, le regroupement sur l'ULIS se faisant seulement pour l'enseignement de certaines matières nécessitant un accompagnement particulier de l'enseignant spécialisé.

Mais l'inclusion scolaire c'est la plupart du temps accueillir ces élèves dans une classe ordinaire et trop souvent sans aide spécifique à la hauteur. Cela ne va pas de soi. Certes, la gestion de l'hétérogénéité fait partie des compétences professionnelles des enseignants. Mais parfois, cela devient très difficile. C'est ce dont témoignent de manière récurrente de nombreux enseignants.

Cela bouscule nos identités professionnelles créant au passage perte de repère et souffrance professionnelle.

Avec le  
SNUipp-FSU,  
sortons  
la tête  
de l'eau.

Changeons  
l'école,

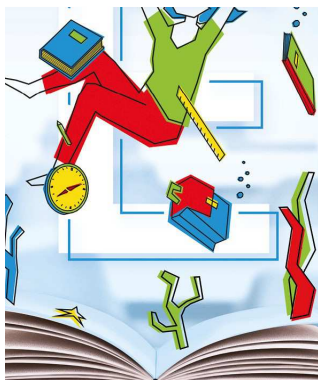


SNUipp FSU 28  
21 rue des Gdes P Couvertes  
28000 CHARTRES  
snu28@snuipp.fr  
02.37.21.15.32





Ce n'est donc pas pour rien qu'en matière d'école inclusive, le SNUipp-FSU porte des revendications précises comme le développement de la formation, la création de places dans les dispositifs spécialisés, une baisse significative des effectifs dans les sites et des enseignants spécialisés itinérants pouvant intervenir dans les classes.



Pour le SNUipp FSU, une formation professionnelle initiale et continue de qualité est un des leviers principaux. Le Ministère ne peut pas balayer ces RPS d'un revers de calculatrice.

Preuve en est le nombre non négligeable de demandes aujourd'hui étudiées dans le cadre de cette CAPD et cela dans un temps très contraint.

Enfin, en termes de droit, les MFIN ont plusieurs objectifs :

Permettre la formation continue de tous les enseignants (spécialisés ou non).

Mais aussi compléter le parcours tronqué de formation initiale pour les enseignants titulaires du Cappei (soit pour chacun la participation à 2 à 4 stages dans les 5 ans suivant leur certification).

Une fois de plus le ministère de l'éducation nationale, ministère en charge de la formation, le ministère qui par décret prépare et met en œuvre la politique du gouvernement relative aux actions en faveur de la jeunesse au sein et en dehors du milieu scolaire, à l'accès de chacun aux savoirs et au développement de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, ne permet pas à ses propres personnels l'accès au droit à formation.

Pour le SNUipp FSU, cette situation est inacceptable et irresponsable.

Avec le  
SNUipp-FSU,  
sortons  
la tête  
de l'eau.

**Changeons  
l'école,**



SNUipp FSU 28  
21 rue des Gdes P Couvertes  
28000 CHARTRES  
snu28@snuipp.fr  
02.37.21.15.32

